DEPARTEMENT DES HAUTES ALPESARRONDISSEMENT DE GAP CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée le 20/09/2023 Le Maire, Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-079 SEANCE du 18 septembre 2023 Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote : Votants : 14 Pour : 14 Contre : 00 Abstentions : 00 <u>Présents</u>: Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL

Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

<u>Absents</u>: M. LAURENS Ludovic

<u>Pouvoirs</u> : Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M.

MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PARKING PREBOIS

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/16 du Comité Syndical du Syme05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syme05,

Considérant la demande d'alimentation en énergie électrique de la Commune des Orres pour le parking de Prébois.

Considérant la proposition de convention financière n° AUf23129-M de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 (TE05),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > APPROUVE les termes de la convention ;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière n° AUf23129-M avec Territoire d'Energie 05 et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre VOLLAIRE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20230918-2023-079-DE Date de télétransmission : 19/09/2023 Date de réception préfecture : 19/09/2023